



KLĚSIA
Assureur d'intérêt général

L'HEURE KLĚ

Juin 2024



L'heure Klé



Vos intervenants du jour :

- Directions des filières prestations et entreprises
- Direction des activités de branches
- Direction de l'offre



Echanges :

Une équipe d'experts est disponible pour répondre à vos questions -



Durée de la présentation – 1 h 00



Le support sera disponible sur la page Internet « L'heure klé »
Une synthèse des questions sera rajoutée sur chaque sujet

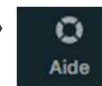
EN PRATIQUE



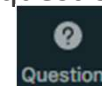
Les micros et les caméras sont désactivés

La plupart des problèmes de son peuvent être résolus par une déconnexion/reconnexion.

ou cliquez sur le bouton « **aide** »
(bas gauche)



Vous pouvez réagir et poser vos questions depuis l'onglet « **Questions** »



Si vous le souhaitez, vous pourrez demander à être **contacter** par un Expert Klesia



Sommaire



01 – Les circuits Prévoyance et Santé de la branche HCR



02 – La demande de règlement de prestation en ligne



03 – Les évolutions de nos contrats de branches

- Immobilier – Frais de santé
- Vins et Spiritueux – Prévoyance et Frais de santé
- Pharmacie – Prévoyance et frais de santé
- Commerces de gros – Prévoyance



04 – Divers

- Restauration Rapide – FASRR et HDS
- Campagnes





Sommaire



01 – Les circuit Prévoyance et Santé de la branche HCR



02 – La demande de règlement de prestation en ligne



03 – Les évolutions de nos contrats de branches

- Immobilier – Frais de santé
- Vins et Spiritueux – Prévoyance et Frais de santé
- Pharmacie – Prévoyance et frais de santé
- Commerce de gros – Prévoyance



04 – Divers

- Restauration Rapide – FASRR et HDS
- Campagnes





HCR Prévoyance

Depuis janvier 2024 La gestion des contrats et des prestations prévoyance HCR a été réinternalisée.

Votre centre de gestion **KLESIA Prévoyance** prend en charge l'indemnisation des **arrêts de travail** des pensions d'**invalidité** et des **rentes et capitaux décès**.

KLESIA
Pro

Centre de gestion KLESIA Prévoyance

-  Gestion des **contrats Santé et Prévoyance**
-  Gestion des **cotisations** entreprise **Santé et Prévoyance**
-  Gestion de la **DSN**
-  Gestion des **arrêts de travail**
-  Gestion des **sinistres prévoyance** (invalidité, décès)



Si cela n'est pas déjà fait, créez dès à présent vos espaces clients KLESIA!

Entreprises & Tiers déclarants

KLESIA
Pro

PREVOYANCE
HCR



KLESIA Prévoyance

TSA 90200
69307 LYON CEDEX 07



01 71 39 16 16

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
numéro spécifique non surtaxé



www.klesia.fr

nouvel espace client



Déclaration d'un décès par l'employeur

L'ESPACE CLIENT EST UN ESPACE STRICTEMENT PERSONNEL

=> Il est donc interdit pour un tiers de se connecter à l'espace client du défunt

=> La déclaration se fera uniquement par mail



Si besoin KLESIA reviendra vers l'employeur

Klesia peut prendre contact avec la famille ou la personne à contacter pour l'instruction du dossier

Pas d'intervention de l'employeur
Une fois le dossier validé par le service Gestion Décès les prestations sont versées au(x) bénéficiaire(s)

L'employeur n'aura pas connaissance des coordonnées du ou des bénéficiaire(s) => données confidentielles



HCR Bien-être



Depuis le 1^{er} janvier 2024

La gestion des **prestations** des **contrats santé** est effectué dans notre **nouveau centre de gestion dédié et spécialisé** :



Centre de gestion HCR Bien-Être



Gestion des **affiliations**



Edition des **cartes Tiers payant**



Gestion des **prestations Santé**



Gestion des **cotisations individuelles complémentaires**



Entreprises & Tiers déclarants



HCR Bien-Être

TSA 14436

77438 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2



01 44 20 80 63

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
numéro non surtaxé



www.hcrbienetre.fr

nouvel espace client



Assurés



HCR Bien-Être

TSA 14436

77438 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2



01 44 20 97 80

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
numéro non surtaxé



www.hcrbienetre.fr

nouvel espace client



Application mobile « HCR Bien-Être »

à télécharger sur Google Play ou App Store



**La gestion de vos contrats et de vos cotisations est inchangée !
KLESIA Prévoyance reste votre interlocuteur.**

27/06/2024

Pôle Satisfaction Client

7

KLESIA
Assureur d'intérêt général





Le paramétrage DSN Santé HCR

Un code délégataire « GP0959 » à ajouter aux contrats Santé

- Depuis janvier 2024, un **code délégataire « GP0959 »** a été ajouté au paramétrage DSN des contrats **frais de santé HCR**.
- L'utilisation de ce code est **indispensable** pour qu'une copie des DSN soit adressée au centre de gestion **HCR Bien-Être**.
 - les sorties de personnel pourront être prises en compte automatiquement.

Affiliation en Frais de Santé

- L'affiliation au contrat frais de santé par la DSN n'est pas suffisante.
- Une **démarche supplémentaire** auprès de HCR Bien-Être est indispensable pour obtenir notamment **l'édition de la carte tiers payant**.



Dates de début et fin de validité	Code organisme S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	Code délégataire S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	Référence contrat S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	Code option S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	Code population S21.G00.70.005 S21.G00.55.002	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait S21.G00.79.001	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
01/01/2024	P0959	GP0959	K00000011141221		221	Trimestriel	18	1.2800	FRAIS DE SANTE HCR CONVENTIONNEL REGIME GENERAL / CADRES (221)

Le code organisme **P0959** envoie votre DSN à **KLESIA Prévoyance**

Le code délégataire **GP0959** permet l'envoi d'une copie de votre DSN à **HCR Bien-Être**





Questions - Réponses



Les circuits Prévoyance et Santé de la branche HCR

Faut-il créer 2 portails ? Un sur "HCR bien être" et un autre sur Klesia.fr ?

Il faut en effet créer deux espaces clients. Votre espace client KLESIA Prévoyance sera à utiliser pour toutes vos démarches liées aux contrats, à la DSN, aux demandes de règlement de prestation prévoyance. Quant à votre espace client « HCR Bien-Être », il sera utilisé pour les entrées et sorties de personnel et les demandes liées aux prestations santé.

Devons-nous cotiser à la prévoyance en cas d'activité partielle ? Sur quelle base ?

L'indemnité d'activité partielle doit être intégrée dans l'assiette de cotisation, et cela, quel que soit le contexte sanitaire.

Nous n'avons pas reçu de fiche de paramétrage comportant le code délégataire de gestion. Y a-t-il des exceptions à cet ajout à faire ?

Il y a quelques exceptions à la présence du code délégataire GP0959 sur les contrats frais de santé, notamment si l'entreprise ne possède aucun contrat prévoyance. Toutefois, dès lors qu'il y a des contrats prévoyance et frais de santé, ce code délégataire GP0959 doit être présent. C'est pourquoi, si jamais vous aviez une fiche de paramétrage comprenant des contrats prévoyance et frais de santé sans qu'aucun code délégataire GP0959 n'apparaisse, il faudrait prendre contact avec votre centre de gestion KLESIA Prévoyance. Une réédition de la fiche de paramétrage serait alors sans doute nécessaire.





Questions - Réponses



Les circuits Prévoyance et Santé de la branche HCR

A-t-on accès à la liste des salariés affiliés aux entreprises ?

La liste des salariés affiliés correspond aux salariés déclarés en DSN. Toutefois, concernant les frais de santé, il vous faudra contacter le centre HCR Bien-Être pour avoir confirmation que toutes les démarches ont été faites afin que les salariés puissent obtenir leurs cartes de tiers payant.

Quelle est la différence entre COLONNA et HCR Bien être ?

Colonna Facility était le centre de gestion en charge des prestations prévoyance et frais de santé jusqu'au 31/12/2023. « HCR Bien-Être » est le nouveau centre de gestion en charge des prestations frais de santé. Quant aux prestations prévoyance, elles ont été réinternalisées au sein de votre centre de gestion KLESIA Prévoyance.

L'affiliation des salariés à "HCR bien être" est-elle à effectuer sur leur portail ?

L'affiliation au contrat frais de santé se fait via la DSN mais doit être complétée par une action sur le site « HCR Bien-Être » afin que les salariés reçoivent leurs cartes de tiers payant.





Sommaire



01 – Les circuit Prévoyance et Santé de la branche HCR



02 – La demande de règlement de prestation en ligne



03 – Les évolutions de nos contrats de branches

- Immobilier – Frais de santé
- Pharmacie – Prévoyance et frais de santé
- Commerce de gros – Prévoyance



04 – Divers

- Restauration Rapide – FASRR et HDS
- Campagnes



Démarches en ligne

Saisie des données clients facilités

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ARRÊT DE TRAVAIL

Veuillez renseigner ce formulaire pour demander à être indemnisé en cas d'incapacité ou d'arrêt de travail de l'un de vos salariés.

COMMENCER

DEMANDE DE RÈGLEMENT DE PRESTATIONS INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Pour une demande de prolongation, si vous souhaitez passer sur une prolongation d'un arrêt précédemment déclaré, voir le formulaire « [Demande de prolongation](#) ».

1. Entreprise 2. Salarié(e) 3. Arrêt de travail 4. Justificatifs 5. Validation

Informations sur l'entreprise

Branche professionnelle : Hôtels, Cafés, Restaurants

SIREN : 43372969 SIRET : 43372969 00012

Raison sociale : ZORY

Informations sur le correspondant entreprise

Client : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Titre :

Courriel : Téléphone :

Adresse : 100 rue de la République 75001 Paris

- Les champs sont préremplis avec les données connues du client
- Un gain de temps pour le client
- Une fiabilité accrue.

Assurance de recevoir un dossier complet et qualifié

1. Entreprise 2. Salarié(e) 3. Arrêt de travail 4. Justificatifs 5. Validation

PIÈCES À FOURNIR 0/2

PIÈCES PRINCIPALES

- ✓ Bordereaux de la sécurité sociale
- ✓ RIB de l'entreprise

Informations sur l'entreprise

Branche professionnelle : Hôtels, Cafés, Restaurants

Raison sociale : ZORY

SIREN : 43372969 SIRET : 43372969 00012

Informations sur le correspondant entreprise

Courriel : Téléphone :

2. Salarié(e)

Informations du salarié(e)

Monsieur HUAN ANTONIN

Numéro de sécurité sociale : Date de naissance :

- L'utilisateur est guidé à chaque étape de sa demande
- La liste des pièces à joindre en lien avec la demande est explicite
- L'utilisateur peut vérifier ses données avant d'envoyer sa demande

Suivi des demandes en temps réel

KLESIA Pro NOUVELLE DEMANDE MES DEMANDES MES COURRIERS MA BIBLIOTHÈQUE JULIE ANDREWS

MES DEMANDES

Tous Nouveaux

Mes demandes	EXPÉDITEUR	LIBELLÉ	SIREN	STATUT	DATE
À finaliser	Julie	Obtenir une information sur l'a...	334707502	Envoijé	20 avr.
Envoijés	Julie	Obtenir une information sur l'arrêt de travail	331994244	Envoijé	19 avr.
En attente	Julie	Obtenir une information sur l'a...	331942775	Envoijé	13 avr.
En cours	Julie	Obtenir une information sur l'a...	331942444	Envoijé	13 avr.
Trançées	Julie	Obtenir une information sur l'a...	331942444	Envoijé	13 avr.
Mes courriers	Julie	Compléter le dossier de mon sal...	331942444	Envoijé	13 avr.

KLESIA Pro NOUVELLE DEMANDE MES DEMANDES MES COURRIERS MA BIBLIOTHÈQUE JULIE ANDREWS

MES DEMANDES

Retour

Compléter ma demande

Statut de la demande

Envoijé

JULIE 19/04/2023 15:49

Testé hier dans le récap

RECAPITULATIF 1 avr.

- L'internaute peut suivre l'avancement de sa demande en temps réel et retrouver l'historique



Espace Expert-Comptable



demonstration



27/06/2024

Pôle Satisfaction Client

13

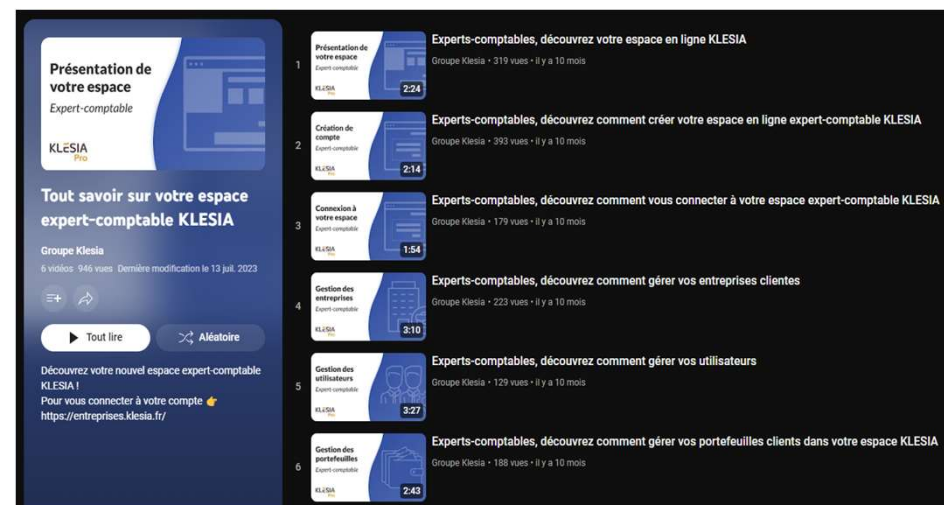


Espace client réservée aux experts-comptables

Ouverture «Espace Client Entreprise et Expert-comptable» : Tuto

Nos clients ont la possibilité de visualiser les tutos mis à leur disposition :

- [Découvrez votre espace client en ligne KLESIA](#)
- [Créer votre espace en ligne expert-comptable](#)
- [Vous connecter à votre espace expert-comptable](#)
- [Gérer vos entreprises clientes](#)
- [Gérer vos utilisateurs](#)
- [Gérer vos portefeuilles clients dans votre espace KLESIA](#)



Lien vers la playlist YouTube :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLWwNf13GB-IUrkpdvqcWWU2TEsi3HXr4Z>



Espace Client – Contact pour un problème technique :

Vous pouvez également demander à être rappelé via notre site Carcept :

<https://entreprises.carcept-prev.fr/form/etre-rappele>

carcept prev
ASSURANCE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vous avez des questions ou souhaitez être guidé(e)?
Remplissez le formulaire ci-dessous afin d'être recontacté(e) par un conseiller.

ÊTRE RAPPELÉ(E)

Téléphone *

06 12 34 56 78

Nom *

Prénom *

Siren *

Votre demande concerne : *

☐ Vos espaces clients Santé et Prévoyance

☐ Votre espace client Retraite

☐ Les 2

Sélectionnez la date à laquelle vous souhaitez être rappelé(e) *

☐ Dès que possible ☐ Choisir un jour

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 18h.

VALIDER

Questions - Réponses



Arrêt de travail – Demande de règlement de prestation en ligne

Pourquoi les informations d'arrêt de travail ne sont pas récupérées automatiquement via les DSN ?

Toutes les informations nécessaires à la déclaration des arrêts de travail ne sont pas présentes au sein de la DSN, c'est pour cela que nous demandons aux entreprises de déclarer elles-mêmes leurs arrêts de travail.

Faut-il faire une déclaration pour chaque arrêt, même s'il n'est pas assez long pour être indemnisé par la prévoyance ?

La déclaration des arrêts de travail ne rentrant pas dans les conditions de prise en charge du contrat souscrit par l'employeur n'est pas obligatoire.

Devons-nous respecter un délai entre la date de début d'arrêt de travail et la date de demande de prise en charge pour les prestations de prévoyance ?

Un délai de 5 ans existe pour pouvoir déclarer vos arrêts de travail.

Quel salaire net doit-on renseigner ? Net imposable ? Net avant impôt ? Net après impôt ?

Le salaire net à renseigner correspond à celui avant impôts.

Y a-t-il un moyen d'avoir automatiquement vos bordereaux IJ prévoyance sans devoir vous appeler au préalable ?

Nous vous suggérons de faire appel à l'un de nos conseillers en charge des espaces clients, puisque désormais, vous devriez avoir à disposition l'intégralité des décomptes de prestations sur votre espace client.





Sommaire



01 – Les circuit Prévoyance et Santé de la branche HCR



02 – La demande de règlement de prestation en ligne



03 – Les évolutions de nos contrats de branches

- Immobilier – Frais de santé
- Vins et Spiritueux – Prévoyance et Frais de santé
- Pharmacie – Prévoyance et frais de santé
- Commerce de gros – Prévoyance



04 – Divers

- Restauration Rapide – FASRR et HDS
- Campagnes



CCN Immobilier (IDCC 1527) – Régime Frais de Santé

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

L'avenant 101 du 13 décembre 2023 à la CCNI (étendu JORF du 18/06/2024) modifie les cotisations relatives au régime conventionnel de frais de santé à effet du :

- 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises adhérentes auprès d'une des organisations patronales signataires dudit avenant (SNPI, FNAIM et UNIS)
- 1^{er} jour suivant la publication au JO de l'extension dudit pour les autres entreprises (19/06/2024)

TABLEAU DES TAUX DE COTISATIONS

Régime général	Frais de santé obligatoire adulte	1,57% PMSS*
	Frais de santé obligatoire enfant	0,88% PMSS
Régime Alsace-Moselle	Frais de santé obligatoire adulte	0,80% PMSS
	Frais de santé obligatoire enfant	0,52% PMSS

+5%

TABLEAU DES TAUX DE COTISATIONS

Régime général	Frais de santé obligatoire adulte	1,65% PMSS*
	Frais de santé obligatoire enfant	0,92% PMSS*
Régime Alsace-Moselle	Frais de santé obligatoire adulte	0,84% PMSS*
	Frais de santé obligatoire enfant	0,55% PMSS*

*PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale

*PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale

CCN Immobilier (IDCC 1527) – Régime Frais de Santé

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

- L'article 5 de l'avenant 91 à la CCNI (étendu) précise la répartition employeur (55%) / salarié (45%) de la cotisation des régimes prévoyance et frais de santé conventionnels.
- L'article 6 de ce même avenant précise comment cette répartition s'applique en fonction des taux de cotisations du contrat d'assurance mis en œuvre dans l'entreprise :

« Si la cotisation totale prévue par le contrat d'assurance est supérieure à celle figurant dans le texte de l'annexe pour des garanties strictement identiques, la part supplémentaire est entièrement due par l'employeur.

Si la cotisation totale prévue par le contrat est inférieure à celle figurant dans le texte de l'annexe, le montant en euros de la part patronale ne pourra être inférieure à celui prévu par le présent régime. »



CCN Immobilier (IDCC 1527) – Régime Frais de Santé

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

- **Ce que doivent appliquer les entreprises adhérentes auprès d'une des organisations patronales signataires dudit avenant (SNPI, FNAIM et UNIS) depuis le 1^{er} janvier 2024 :**
 1. Le contrat souscrit par l'entreprise a une cotisation égale à celle prévue par la CCN :
 - la participation de l'employeur est de :
par adulte : $1,65\% \text{ du PMSS} * 55\% = 0,91\% \text{ du PMSS}$
par enfant : $0,92\% \text{ du PMSS} * 55\% = 0,51\% \text{ du PMSS}$
= Participation minimum de l'employeur
 - La participation du salarié est de :
par adulte : $1,65\% \text{ du PMSS} - 0,91\% \text{ du PMSS} = 0,74\% \text{ du PMSS}$
par enfant : $0,92\% \text{ du PMSS} - 0,51\% \text{ du PMSS} = 0,41\% \text{ du PMSS}$
= Participation maximum du salarié
 2. Le contrat souscrit par l'entreprise a une cotisation **inférieure** à celle prévue par la CCN, **la différence profite au salarié.**
 3. Le contrat souscrit par l'entreprise a une cotisation **supérieure** à celle prévue par la CCN, **la différence est à la charge de l'employeur**



CCN Immobilier (IDCC 1527) – Régime Frais de Santé

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

- Ce que doivent appliquer les entreprises non adhérentes auprès d'une des organisations patronales signataires dudit avenant (SNPI, FNAIM et UNIS) depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'extension :
 1. Le contrat souscrit par l'entreprise a une cotisation égale à celle prévue par la CCN :
 2. la participation de l'employeur est de :
 - par adulte : $1,57\% \text{ du PMSS} * 55\% = 0,86\% \text{ du PMSS}$
 - par enfant : $0,88\% \text{ du PMSS} * 55\% = 0,48\% \text{ du PMSS}$

= Participation minimum de l'employeur

 - La participation du salarié est de
 - par adulte : $1,57\% \text{ du PMSS} - 0,86\% \text{ du PMSS} = 0,71\% \text{ du PMSS}$
 - par enfant : $0,88\% \text{ du PMSS} - 0,48\% \text{ du PMSS} = 0,40\% \text{ du PMSS}$

= Participation maximum du salarié
 2. Le contrat souscrit par l'entreprise a une cotisation **inférieure** à celle prévue par la CCN, **la différence profite au salarié.**
 3. Le contrat souscrit par l'entreprise a une cotisation **supérieure** à celle prévue par la CCN, **la différence est à la charge de l'employeur**



Questions - Réponses



Immobilier

Si le client adhère à la FNAIM, les modifications de taux devront être effectuées pour le 1er juillet 2024 ?

Pour les entreprises adhérentes à une organisation patronale signataire (dont la FNAIM), la participation employeur sur les nouveaux taux conventionnels s'appliquent dès le 1er janvier 2024. Concernant les contrats souscrits auprès de KLESIA, la majoration des taux s'applique au 1er juillet 2024 que l'entreprise soit adhérente ou non à une organisation patronale.

Pouvez-vous me confirmer que si j'ai une cotisation à 1.919 % je mets 0.86 % au salarié soit 45 % ?

Non, l'avenant 91 fixe les règles sur la répartition employeur et salarié. Si le taux de cotisation prévu au contrat d'assurance est supérieur au taux conventionnel la différence est à la charge de l'employeur. A compter du 1er juillet 2024, la participation maximum pour le salarié est de 0,74% du PMSS par adulte et de 0,41 % du PMSS par enfant.

Avez-vous une règle d'arrondi pour les cotisations avec 3 chiffres après la virgule, car je rencontre ce problème lors de la répartition du taux entre le salarié et la part entreprise ?

Non, cette disposition n'est pas contractuelle.





Contrat Frais de Santé Immobilier (IMOS) KLESIA

Contrat frais de santé (IMOS) KLESIA Prévoyance

KLESIA a décidé d'appliquer cette majoration au contrat du régime de base conventionnel (référéncé IMOS) à effet du 1^{er} juillet 2024.

L'ensemble des entreprises recevront une lettre-avenant courant juin les informant de cette nouvelle disposition et les invitant à télécharger leur nouvelle fiche DSN.

KLESIA n'a pas connaissance de l'adhésion des entreprises auprès d'une organisation patronale.

Contrat IMOS (KLESIA)	du 1er janvier au 30 juin 2024			A compter du 1er juillet 2024		
	Total	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié
Entreprise adhérente à une OP						
Par adulte	1,57%	0,91%	0,66%	1,65%	0,91%	0,74%
Par enfant	0,88%	0,51%	0,37%	0,92%	0,51%	0,41%
Entreprise non adhérente à une OP						
Par adulte	1,57%	0,86%	0,71%	1,65%	0,91%	0,74%
Par enfant	0,88%	0,48%	0,40%	0,92%	0,51%	0,41%

Le paramétrage DSN Santé Immobilier

Modification des taux de cotisation Santé à compter du 01/07/2024

- Les **nouveaux taux de cotisation** du contrat de base **frais de santé « CCN Immobilier »** seront appliqués dès le **1^{er} juillet 2024** :

► Régime général

Adulte : **1,65 % PMSS**

Enfant : **0,92 % PMSS**

► Régime Alsace Moselle

Adulte : **0,84 % PMSS**

Enfant : **0,55 % PMSS**

Dates de début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
	S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	S21.G00.70.005 S21.G00.55.002		S21.G00.79.001		
01/07/2024	P0959	GP0959	K00000001700213		240	Trimestriel	18 18 18	1.6500 0.9200 1.6500	FRAIS DE SANTE BASE CONVENTIONNELLE REGIME GENERAL - IMOS / NON CADRES (240)

Le code délégataire **GP0959** permet l'envoi d'une copie de votre DSN au centre de gestion Santé



Les nouvelles fiches de paramétrage DSN seront disponibles mi-juillet 2024

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

L'avenant n°1 du 29 mars 2024 (non étendu) à l'accord Frais de santé du 09 octobre 2020 modifie les dispositions conventionnelles du régime frais de santé à effet du :

- 1^{er} avril 2024 pour les entreprises adhérentes auprès d'une organisation patronale signataire dudit avenant
- 1^{er} jour du mois civil suivant la publication au JO de l'extension dudit pour les autres entreprises

Sur quoi portent ces modifications ?

- Sur certaines garanties afin d'être conforme avec le cahier des charges du contrat responsable et du 100% santé :

HOSPITALISATION (y compris obstétrique)	Régime de base conventionnel
Transport en ambulance remboursé par la SS	100 % TM
Forfait patient urgences (FPU)	Prise en charge intégrale
GARANTIES COMPLEMENTAIRES	Régime de base conventionnel
Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % TM

HOSPITALISATION (y compris obstétrique)	Régime optionnel
Transport en ambulance remboursé par la SS	100 % TM
Forfait patient urgences (FPU)	Prise en charge intégrale
GARANTIES COMPLEMENTAIRES	Régime optionnel
Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % TM

- Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail en cas d'activité partielle conformément à l'instruction DSS du 17 juin 2021

CCN Vins et Spiritueux (IDCC 493) – Régime Prévoyance

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

L'avenant n°1 du 29 mars 2024 (non étendu) à l'accord prévoyance du 09 octobre 2020 modifie les dispositions conventionnelles du régime de prévoyance à effet du :

- 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises adhérentes auprès d'une organisation patronale signataire dudit avenant
- 1^{er} jour du mois civil suivant la publication au JO de l'extension dudit pour les autres entreprises

Sur quoi portent ces modifications ?

- **Garantie « Incapacité de Travail » (régime de base et régime optionnel) :** modification de la franchise des salariés ayant plus d'un an d'ancienneté. L'indemnisation est désormais « **en relais et complément du maintien de salaire** prévu par la Convention Collective Nationale (IDCC 493) » au lieu de « en relais du maintien de salaire prévu par la Convention Collective Nationale (IDCC 493) »
- Ajout d'un niveau optionnel supplémentaire de garanties (régime optionnel n°2)
- Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail en cas d'activité partielle conformément à l'instruction DSS du 17 juin 2021

Ce que prévoit les dispositions conventionnelles :

- Rappel du **maintien de salaire** prévu par la Convention Collective Nationale (IDCC 493)

a) Ouvriers et employés :

indemnisation sur 12 mois consécutifs (maximum salaire net) avec un délai de carence de 10 jours [7 jours (CCN révisée du 15-3-2013 non étendue)], sauf AT.

Ancienneté (1)	Maintien du salaire brut (2)
Après essai en cas d'AT uniquement	30 jours à 100 % + 45 jours à 75 %
≥ 1 an	30 jours à 100 % + 45 jours à 75 %
≥ 5 ans	45 jours à 100 % + 60 jours à 75 %
≥ 15 ans	55 jours à 100 % + 60 jours à 75 %
≥ 25 ans	72 jours à 100 % + 72 jours à 75 %
≥ 30 ans	82 jours à 100 % + 82 jours à 75 %

(1) Au 1^{er} jour de l'absence.

(2) Décompte en jours calendaires (CCN révisée du 15-3-2013 non étendue).

b) Agents de maîtrise et techniciens [et agents techniques (CCN révisée du 15-3-2013 non étendue)] :

indemnisation par année civile sans délai de carence.

Ancienneté (1)	Maintien du salaire (2)
Après essai en cas d'AT ou d'accident de trajet	60 jours à 100 % + 60 jours à 75 %
≥ 1 an	60 jours à 100 % + 60 jours à 75 %
≥ 3 ans	90 jours à 100 % + 60 jours à 75 %

(1) Au 1^{er} jour de l'absence.

(2) Décompte en jours calendaires (CCN révisée du 15-3-2013 non étendue).

c) Cadres :

indemnisation par année civile (2 années civiles en cas d'absence ininterrompue) sans délai de carence.

Ancienneté (1)	Maintien du salaire (2)
Après essai en cas d'AT ou d'accident de trajet	2 mois à 100 % + 2 mois à 75 %
≥ 1 an	2 mois à 100 % + 2 mois à 75 %
≥ 3 ans	3 mois à 100 % + 2 mois à 75 %
≥ 5 ans	4 mois à 100 % + 2 mois à 75 %
≥ 10 ans	5 mois à 100 % + 2 mois à 75 %
≥ 15 ans	6 mois à 100 % + 2 mois à 75 % + 1 mois à 50 %
≥ 20 ans	6 mois à 100 % + 2 mois à 75 % + 4 mois à 50 %

(1) Au 1^{er} jour de l'absence et en qualité de cadre.

(2) Décompte en jours calendaires (CCN révisée du 15-3-2013 non étendue).

• Régime de prévoyance conventionnel :

En cas d'arrêt de travail, le montant des prestations (y compris indemnité journalière de Sécurité sociale) est de :

- ✓ Régime de base CCN : 75% du salaire brut
- ✓ Régime option 1 : 80% du salaire brut
- ✓ Régime option 2 : 85% du salaire brut

La pharmacie d'officine



Les dispositions présentées ne sont pas encore en vigueur. Compte tenu de leur importance nous avons souhaité vous sensibiliser dès à présent.

COTISATIONS DU REGIME FRAIS DE SOINS DE SANTE

- 1. Remplacement de la cotisation forfaitaire exprimée en % du PSS par une cotisation forfaitaire en euros.**
 - Ces dispositions s'appliqueront pour toutes les cotisations santé (RSF – Adhérents à titre facultatif – anciens salariés bénéficiaires d'un maintien des garanties
 - les cotisations en % du traitement de base sont sans changement.
- 2. Suppression des cotisations pour les employeurs multiples:**
 - Elle est **due en intégralité chez chaque employeur**, sans proratisation en fonction de la durée du travail stipulée au contrat de travail
 - les salariés à employeurs multiples pourront solliciter une dispense d'affiliation.
- 3. La cotisation forfaitaire évoluera au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de la revalorisation éventuelle du plafond mensuel de la sécurité sociale constatée entre l'année N-2 et l'année N-1.
- 4. Pour les salariés à temps partiel, la cotisation forfaitaire en € n'est pas proratisée, elle est due dans son intégralité quelque que soit la durée de travail.**

Rappel : La cotisation en % du PSS n'est pas proratisée. Elle doit donc être versée en totalité.

La pharmacie d'officine



Les dispositions présentées ne sont pas encore en vigueur. Compte tenu de leur importance nous avons souhaité vous sensibiliser dès à présent.

COTISATIONS DU REGIME FRAIS DE SOINS DE SANTE

Exemple
Cadre régime général
cotisations 2024

Taux de cotisations en % du plafond mensuel de la sécurité sociale	1 employeur	2 employeurs	3 employeurs	4 employeurs et +
Employeur	0,500 %	0,250 %	0,165 %	0,125 %
Salarié	0,500 %	0,250 %	0,165 %	0,125 %
TOTAL	1,000 %	0,500 %	0,330 %	0,250 %

Assiette	Salaire total dans la limite de TA+TB	Risque	Prévoyance	Frais de soins de santé			Total	
		Assiette	Salaire total dans la limite de TA+TB	Salaire total dans la limite de TA+TB	Plafond mensuel de la sécurité sociale	Cotisation forfaitaire mensuelle*	Salaire total dans la limite de TA+TB	Cotisation forfaitaire mensuelle *
Employeur	1,41 %	Employeur	1,41 %	0,48 %	0,50%	19,32 €	1,89 %	19,32 €
Salarié	0 %	Salarié	0 %	0,29 %	0,50%	19,32 €	0,29 %	19,32 €
TOTAL	1,41 %	TOTAL	1,41 %	0,77 %	1,00%	38,64 €	2,18 %	38,64 €

La pharmacie d'officine



AUTRES MODIFICATIONS

- Arrêts de travail faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la vingt-deuxième semaine d'aménorrhée.
 - ➔ Suppression de la franchise de 3 jours par la Sécurité sociale pour ces arrêts. Pour le personnel cadre cette réduction de franchise s'appliquera uniquement pour les cadres de moins d'un an (franchise qui passe de 3 à 0 jours), et pour ceux dont l'entreprise a souscrit le RSF + (franchise de 3 à 0 jours)
- Précision apportée sur la limitation des prestations en cas d'invalidité
La précision porte sur le fait de ne pas tenir compte des augmentations de salaire pour la limitation des prestations
Disposition existante pour l'incapacité de travail et qui a été étendue à l'invalidité



Les évolutions Commerces de gros IDCC 0573 en 2024

Evolution de l'offre prévoyance en lien avec l'accord du 23 octobre 2023 relatif au régime de prévoyance collective pour les salariés non-cadres

- ✓ Arrêté d'extension de l'accord le 12 mars 2024 avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024
- ✓ Des évolutions conventionnelles substantielles en termes de prestations et de cotisations
- ✓ Le contrat KLESIA propose une couverture supérieure au minimum conventionnel (prestations et cotisations)

✓ **Début juillet** : information via emailing sur la date de mise à disposition dans les espaces clients

Prestations

Nouveau au 1^{er} juillet

- ✓ **Amélioration de la garantie décès :**
 - Double effet sur le capital
 - Introduction d'une rente éducation
 - Introduction d'une allocation « frais d'obsèques » en cas de décès du salarié ou des enfants à charge du salarié
- ✓ **Amélioration de la garantie invalidité**

Cotisations

	Avant	<u>Au 1^{er} juillet</u>
Taux contrat KLESIA (Hors de reprise de passif)	0,53% TA/TB	0,72 % TA/TB
Prise en charge employeur	50% mini	60% mini

Le paramétrage DSN Commerce de Gros

Évolution des taux de cotisation à compter du 01/07/2024

- Les **nouveaux taux de cotisation** du contrat **prévoyance non-cadres « Commerce de Gros »** sont modifiés à compter du **1^{er} juillet 2024** :

► **0,72 % TA et 0,72 % TB**

Dates de début et fin de validité	Code organisme S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	Code délégataire S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	Référence contrat S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	Code option S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	Code population S21.G00.70.005 S21.G00.55.002	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait S21.G00.79.001	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
01/07/2024	P0959		K00000005511470		240	Trimestriel	11 13	0.7200 0.7200	COMMERCE DE GROS CONTRAT PREVOYANCE NON CADRE



Les nouvelles fiches de paramétrage DSN seront disponibles mi-juillet 2024



Sommaire



01 – Les circuit Prévoyance et Santé de la branche HCR



02 – La demande de règlement de prestation en ligne



03 – Les évolutions de nos contrats de branches

- Immobilier – Frais de santé
- Vins et Spiritueux – Prévoyance et Frais de santé
- Pharmacie – Prévoyance et frais de santé
- Commerce de gros – Prévoyance



04 – Divers

- Restauration Rapide – FASRR et HDS
- Campagnes





La restauration rapide – HDS et FAS RR



DES OU HDS DEGRE ELEVE DE SOLIDARITE

Prévu par l'article 4 (57.2 – degré élevé de solidarité) de l'avenant n° 7

Toutes les entreprises relevant du champ d'application
adhérentes ou non au régime de prévoyance

Collecteur des cotisations
KLESIA Prévoyance

Taux de cotisations :
2% des cotisations prévoyance

2 COTISATIONS DIFFERENTES

FAS RR FONDS D'ACTION SOCIALE

Prévu par l'article 4 (57.1 – Fonctionnement de l'action sociale et prestations) de l'avenant n° 7

Toutes les entreprises relevant du champ d'application de la restauration rapide

Collecteur des cotisations
KLESIA Prévoyance par délégation du
CA du FAS RR

Taux de cotisations :
0,05% des salaires





La restauration rapide – HDS



Entreprise **adhérente** en prévoyance
à KLESIA Prévoyance

Les 2% sont intégrés dans le taux de cotisations
des 0,50%

Entreprise **NON** adhérente en prévoyance
à KLESIA Prévoyance

Elle est égale à **0,01%**.
Ce qui correspond à 2% des 0,50%

L'AG2R ne peut pas revendiquer l'appel de cotisations du HDS :

- D'une part par les dispositions de l'avenant n° 7 (collecteur KLESIA)
- D'autre part par le décret 2017-162 du 9 février 2017 qui prévoit **le financement et la gestion de façon mutualisée des prestations** mentionnées à l'article IV de l'article L 912-1 du code de la Sécurité sociale





Le paramétrage DSN Restauration Rapide



Mise à jour du paramétrage DSN concernant le FASRR

- De nouvelles fiches de paramétrage DSN ont été rééditées pour prendre en compte l'évolution du taux de cotisation au **Fonds d'Action Sociale Restauration Rapide (FASRR)** :
 - 0,05 % TA et 0,05 % T2

Dates de début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
	S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	S21.G00.70.005 S21.G00.55.002		S21.G00.79.001		
01/05/2024	P0959		K00000011300751		999	Trimestriel	11 12	0.0500 0.0500	FASRR RESTAURATION RAPIDE / ENSEMBLE DU PERSONNEL (999)



Les nouvelles fiches de paramétrage DSN
sont disponibles sur Net-Entreprises



Questions - Réponses



FASRR – HDS – Restauration Rapide

Comment verser à KLESIA le HDS et FAS RR si non adhérent chez vous ?

Dans cette situation, KLESIA Prévoyance édite une fiche de paramétrage DSN comportant seulement les contrats HDS et FASRR. Par conséquent, en l'absence de fiche sur Net Entreprises, nous vous invitons à prendre contact avec notre service commercial pour formaliser l'enregistrement des contrats HDS et FASRR.

La cotisation HDS à 0,01 % est -elle calculée sur le salaire brut ?

Les types de composant de base assujettie utilisés dans le paramétrage DSN sont "Tranche A Prévoyance" (code 11) et "Tranche 2 Prévoyance" (code 12).





Communication Fleuristes – CDNA - Immobilier



Objectifs

- Informer les experts-comptables sur les offres santé Fleuristes, Immobilier et CDNA



Cible

- Experts-comptables dont les clients Fleuristes, Immobilier et CDNA sont équipés en prévoyance



Date de démarrage

- 11 juin 2024



Action



Envoi e-mailing + liste clients prévoyance Experts-comptables

27/06/2024

Pôle Satisfaction Client



Simplifiez la déclaration DSN de vos clients

Accompagnez vos clients à répondre à leurs obligations conventionnelles et mutualisez votre DSN en leur proposant de souscrire un contrat santé.

En qualité de déclarant DSN, nous vous informons que vos clients ci-dessous ont uniquement un contrat prévoyance :

[Vos clients](#)

Prenez rendez-vous dès à présent, avec nos experts de la Protection Sociale pour vous conseiller sur nos solutions les plus adaptées :



LES EQUIPES KLESIA SONT A VOTRE DISPOSITION
09 72 72 11 43
Contactez KLESIA pour prendre un rendez-vous.
Numéro non surtaxé - Du lundi au vendredi De 9h à 12h et de 14h à 16h

[Je prends RDV](#)



KLESIA
d'intérêt général



Questions - Réponses



Espace client - Contact

Comment vous contacter ?

Nous vous invitons à contacter le service client Klesia ou Carcept Prév.au 01.71.39.15.15 (tous Klesia hors transport) ou 09.69.36.22.22 Carcept/Transport) ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h sans interruption ou cliquer sur le lien « être rappelé » sur le site Klesia ou Carcept au moment de la création du compte.

Est-il possible de créer un compte klesia cabinet comptable pour nos clients si oui comment cela se passe t il

Oui, vous pouvez créer un espace expert-comptable en toute autonomie à partir du site Klesia. Pour plus de détails, cliquez ici :<https://www.klesia.fr/tout-savoir-sur-votre-espace-expert-comptable>

L'ajout d'une entreprise à un portefeuille est un peu compliqué, il faut appeler Klesia pour avoir l'identifiant entreprise.

Est-il possible de simplifier cela ?

Pour ajouter et gérer une nouvelle entreprise, cliquez sur la tuile gestion « liste des entreprises » dans votre espace client.

Sur cette page cliquez sur le bouton « ajouter une entreprise » une fois sur le formulaire, renseignez le SIREN de l'entreprise que vous souhaitez ajouter.

Pour des raisons de sécurité, vous arrivez ensuite à l'étape de certification , il vous suffit de saisir l'identifiant entreprise qui se trouve sur le certificat d'adhésion du client ou les décomptes de prestation. En cas de besoin, vous pouvez contacter le service client.





“

KLÉSIA
klesia.fr

